

OBJET :

Séance du 21 Décembre 1964

Honoraires de M. LANOUE pour
travaux topographiques
concernant le
Stade Municipal
et l'implantation
des pistes spor-
tives

Le vingt et un Décembre mil neuf cent soixante quatre, à dix huit heures, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 16 Décembre 1964.

Etai^{ent} présents : MM. MEYER, MATRAS, BRENUSSEAU, ROCHEDEREUX, MOUCHOT, POUGET, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, FLAHAUT, FONTANILLE BERLAND, REIX, NARTEAU, BUJARD, GACHET, GALLAND

Représentés : M. ETCHEBER par M. MATRAS

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur Charles LANOUE, Géomètre Expert, pourrait effectuer tous travaux topographiques se rapportant au Stade Municipal et à l'implantation des pistes sportives.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer le contrat réglementaire à intervenir avec l'intéressé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le décret du 7 février 1949 concernant les contrats à passer avec les architectes, ingénieurs, géomètres et autres techniciens spécialisés dans la direction des travaux exécutés pour le compte d'une commune

DECIDE

- de désigner M. Charles LANOUE, géomètre expert, domicilié 20 bd de Perpigna à Royan pour effectuer tous travaux topographiques et tirages de plans nécessaires à l'établissement des dossiers concernant divers travaux au stade et l'implantation des pistes sportives.

- que ces travaux feront l'objet d'un mémoire d'honoraires établi suivant les tarifs de l'ordre des géomètres experts homologués par le Gouvernement.

64148

6 que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre XXXVII article 18 du budget de 1964.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]



APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER, le 14 JAN. 1965
Le Sous-Préfet

[Large handwritten signature]

MAIRIE DE ROYAN

(CHARENTE-MARITIME)

TÉLÉPHONE : 104

C O N T R A T

J.N. de L. adjoint
ENTRE : Monsieur Hubert MEYER, Maire de la Ville de Royan, Commandeur de la Légion d'Honneur

Agissant es-qualités pour la Ville de Royan en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 21 Décembre 1964 *4 av. 1965*

ET : Monsieur Charles LANOUE, Géomètre expert, domicilié à Royan, 20 Bd de Perpigna

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - Monsieur le Maire de Royan, es-qualités, charge Monsieur LANOUE, Géomètre expert à Royan et qui accepte, de l'exécution d'opérations topographiques et tirages de plans nécessaires à l'exécution des travaux au stade municipal et à l'implantation des pistes sportives

ARTICLE 2 - Le paiement de ces travaux interviendra sur mémoire établi d'après les prix figurant au tarif officiel de l'ordre des géomètres-experts homologués par le Gouvernement et le règlement en sera effectué par virement au CCP n° 303.26 à Bordeaux dont Monsieur LANOUE est titulaire

ROYAN, le 22 Décembre 1964

Le Géomètre Expert

Charlanoué

APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER, le 14 JAN. 1965

Le Sous-Préfet,

[Signature]



Le Maire
le Maire
et-Délégué,

[Signature]

